

LE HUIT NOVEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DEUX NOVEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BRUEL donne procuration à Mme ROLLAND, M. HIVIN donne procuration à M. TREPRAU, Mme BIANCO CHAINE donne procuration à Mme FABRY, Mme FERRAI donne procuration à Mme PENA, M. WALCZACK donne procuration à Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, Mme RIMBERT donne procuration à M. RIO, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. QUINTIN, Mme RANAIVO donne procuration à M. PIOT.

Mme PENA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Frais de représentation du Maire

L'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *Le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation* ».

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Maire de Saint-Jean-de-Védas à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Par délibération n°2020-62 votée par le conseil municipal le 10 septembre 2020 il a été autorisé le versement d'une enveloppe annuelle de 3 600 € au Maire.

Par délibération n°2022-086 votée par le conseil municipal le 27 septembre 2022 cette indemnité a été supprimée suite à l'adoption d'un amendement à la délibération initiale proposant de réduire ces frais de représentation à 1 500 € par an.

Suite à un change avec les services de la Préfecture et l'interpellation de Mme Mysona sur la clarté de la délibération de septembre dernier, il est proposé de voter une nouvelle délibération pour éviter toute ambiguïté et d'annuler les délibérations n°2020-62 du 10 septembre 2020 et n°2022-086 du 27 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ANNULER les délibérations n°2020-62 du 10 septembre 2020 et n°2022-086 du 27 septembre 2022 relatives aux frais de représentation versés à Monsieur le Maire,
- DE DIRE que les frais de représentation versés à Monsieur le Maire sont supprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 33 voix pour

Valérie PENA
Secrétaire de séance

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/11/2022
et de sa publication le 16/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.